

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_052 - URBANISME / HABITAT AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION D'INGÉNIERIE ANAH RELATIVE À UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE À LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV'

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération n°2024-06, du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en date du 13 mars 2024, relative aux conditions liées à la Contractualisation des Pactes Territoriaux France Rénov'

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente en matière de politique du logement et de cadre de vie, et notamment en qui concerne la mise en œuvre sur le territoire communautaire de dispositifs nationaux en faveur de la réhabilitation des logements (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, Programme d'intérêt général, protocoles...),

Considérant que la fin du dispositif d'OPAH du Grand Charolais est prévu pour le 02 novembre 2024,

Considérant qu'au regard du succès de l'actuelle OPAH et de la nécessité de poursuivre une politique ambitieuse de rénovation de l'habitat privé sur le territoire du Grand Charolais, il paraît indispensable que la Communauté de communes puisse dessiner les contours d'un conventionnement autour de ce nouveau dispositif Pacte Territorial France Rénov',

Considérant que pour permettre l'élaboration de ce conventionnement, il paraît nécessaire de lancer une étude pré-opérationnelle qui viendra analyser les possibilités d'intervention et proposera des maquettes financières,

Considérant l'opportunité de solliciter l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) afin d'obtenir une subvention concernant la production cette étude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'une convention de Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov',

Considérant les conditions et modalités de financement établies par l'ANAH concernant le financement d'une telle étude,

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de financement de l'étude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'une convention de Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' sont établies comme suit (montants affichés en hors-tax) :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépense	Montant	Subvention sollicitée	Montant
Etude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'une convention de Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov',	37 315 €	ANAH – subvention d'ingénierie au titre des interventions sur l'habitat privé – diagnostics et études préalables – étude pré-opérationnelle à la l'élaboration d'une convention de PIG PT-FR'	18 657,50 €
		Autofinancement	18 657,50 €
TOTAL	37 315 €	TOTAL	37 315 €

Article 3 : De solliciter cette subvention d'investissement auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat pour assurer le financement de l'opération précitée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 2 août 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais